

Bordereau de signature

Arrêté 56 Camion de la Cravate Solidaire CANM

Signataire	Date	Annotation
Thais Denys	29/04/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	29/04/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE, DGS par délégation de SEC- DGS	29/04/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	29/04/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	01/05/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine
public communal
Interdiction de stationnement
Accueil du camion de la Cravate Solidaire**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame BERZIN, Directrice du Centre d'Animation du Nouveau Monde, qui sollicite l'interdiction de stationner sur le côté droit du parking devant le Centre d'Animation du Nouveau Monde afin de permettre l'accueil du camion de la Cravate Solidaire.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation et au bon déroulement de cette manifestation.

Arrêté MD/BD/VD/DN/DT – 2025-56

LE MAIRE ARRETE

Article 1

Les places côté droit du parking situées devant le Centre d'Animation du Nouveau Monde seront interdites au stationnement pour l'accueil du camion de la Cravate Solidaire **le jeudi 19 juin 2025 de 9h00 à 19h00**.

Article 2

La mise à disposition des barrières, et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant la manifestation.

Article 3

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 4

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Madame Laetitia BERZIN, Directrice du Centre d'Animation du Nouveau Monde.*

Hazebrouck, le 29 avril 2025

***L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme réglementaire,
à la sécurité et au vivre ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 01/05/2025
Qualité : ADJ_URBA

Michel DUHOO





CENTRE D'ANIMATION DU NOUVEAU MONDE

Hazebrouck, Le 10/04/2025

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
59190 HAZEBROUCK

Réf :5467/vg

Objet : demande d'arrêté

Monsieur le Maire,

Nous accueillons le camion de la Cravate Solidaire le jeudi 19 juin 2025. Nous aimerions obtenir un arrêté municipal interdisant l'accès au parking du côté droit en entrant devant le CANM de 9h00 à 19h00.

Nous vous remerciant par avance de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

La Directrice,

Laetitia BERZIN

Centre d'Animation du Nouveau Monde
Rue du Docteur César Samsoen
59190 HAZEBROUCK
Tél. : 03.28.41.54.98
direction@canmhazebrouck.fr